



BUREAU DU 14 DÉCEMBRE 2022				
DÉLIBÉRATION N°	B2022	12	14	03

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 30 novembre 2022 : 24 novembre 2022
- Réunion du 30 novembre 2022 : absence de quorum constatée (12 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 11 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 14 décembre 2022 : 8 décembre 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 10 ¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 1
- Nb de membres absents et excusés : 15

**DOMAINE ET PATRIMOINE
CESSION D'UN VEHICULE
MISE AUX ENCHERES ELECTRONIQUES
AUTORISATION**

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

En 2013, le SMEDAR avait fait l'acquisition d'un véhicule pour la Direction de l'Exploitation. Ce véhicule avait été acheté pour la somme totale de 26 961,12 € HT et porte le n° d'inventaire AUT13_000015.

Les services du SMEDAR n'ont désormais plus l'utilité de ce véhicule, c'est la raison pour laquelle il convient d'autoriser sa cession au moyen d'une mise aux enchères sur la plate-forme électronique www.webencheres.com.

Les principales caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Type de matériel	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Immat.	Kilométrage	VNC au 31/12/2021
PEUGEOT 3008 Hybrid	07/02/2013	CQ-537-PC	125 027 kms	0 €

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 24/11/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 30/11/2022 ;

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 30/11/2022,
Vu la 2de convocation adressée le 06/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 14/12/2022 ;
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser la cession du véhicule Peugeot 3008 Hybrid immatriculé CQ 537 PC (n° d'inventaire AUT13_000015) à l'acquéreur qui aura présenté la meilleure offre de rachat à l'issue de la mise aux enchères du matériel sur la plate-forme www.webencheres.com.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	11	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221214-B2022121403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Notification : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Stéphane BARRÉ

